



Erreur de caisse quelle sanction ?

Par **altair1979**, le **25/04/2014** à **21:58**

Bonjour,
Ma femme travaille dans un magasin de prêt à porter, et elle a fait une erreur de caisse de 10€.
En décembre 2011, elle avait reçue une lettre de mise en garde pour une autre erreur de caisse.
Quelle sanctions elle risque ? Sachant que les relations avec ses responsables sont très tendues.
Merci d'avance.

Par **Lag0**, le **26/04/2014** à **10:28**

Bonjour,
Nul autre que l'employeur peut vous répondre, car c'est lui qui décide de la sanction. Le salarié pourra ensuite la contester devant le conseil des Prud'hommes si elle est exagérée.